



RELEVÉ DE LETTRES DE CHANGE À RÉGLER

Le 24 octobre 2025

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE TIRE

1538 25221

VOUS ÊTES EN O.P.T.E.R. - OPTION 1
(Options pour le Paiement et le
Traitement des Effets sur Relevé)

Vous n'avez pas à renvoyer ce relevé lorsque vous êtes d'accord pour que les effets figurant sur ce relevé soient payés. Vous refusez le paiement d'un ou plusieurs effets, complétez et renvoyez le feuillet "INSTRUCTIONS SUR LETTRES DE CHANGE À RÉGLER"

M JEAN-PIERRE GEVREY
VIGIER
19120 BILHAC

N° DE RELEVÉ	DATE D'ENVOI	DATE DE RÈGLEMENT
24502893	24.10.2025	31.10.2025

Tous les montants du relevé sont exprimés dans l'unité monétaire de tenue de compte en : **euro**

SAUF INSTRUCTIONS CONTRAIRES LES EFFETS SUIVANTS SERONT PAYÉS

N° ORDRE	NOM DU TIREUR	REFERENCE	(1)	(2)	ECHEANCE	MONTANT	REFUS
000001	CEDEO - D.S.C.				31.10.2025	971,46	
000002	SAS ROLESCO SAS				31.10.2025	7 348,81	
000003	TEREVA	C95355N			31.10.2025	555,91	
000004	SARL REPA FRANCE SAS	0000000000			31.10.2025	2 163,22	
000005	SIDER	0001741369			31.10.2025	382,36	
000006	HILTI-FRANCE SAS	4105364294			31.10.2025	334,80	
DOMICILATION		BANQUE	INDICATIF	N° DE COMPTE	VALEUR	S/TOTAL DU RELEVÉ	REFUS POUR EUR
CL SAINT CERE		30002	01538	0000071044B	30.10.2025	11 756,56	
UNITÉ MONÉTAIRE DE TENUE DE COMPTE : euro							

L'enregistrement au débit de votre compte du montant inscrit dans la case "Total du relevé" équivaudra à la détention par vous-même des effets acquittés. Si votre compte devait être débité d'un montant différent, un acquit spécial annulant le présent document vous serait adressé.

BON À PAYER POUR EUR

(1) : Monnaie d'origine de l'effet (EUR = euro - FRF = franc français - NEANT = non renseigné)

(2) : Code acceptation (B = billet à ordre - A = accepté - NEANT = non accepté)

NB : La clientèle des Centres d'Affaires Entreprises peut interrompre provisoirement l'application de l'option (période de congés annuels principalement). Dans ce cas, la mention "VOTRE CONVENTION O.P.T.E.R. EST SUSPENDUE" apparaît à la place de "VOUS ÊTES EN O.P.T.E.R."; la clientèle doit alors systématiquement communiquer ses instructions par écrit à son centre d'affaires du Crédit Lyonnais ou à toute autre adresse qui lui serait indiquée. À défaut, les effets présentés seront refusés pour le motif "sans avis".

MTF01A01 - MTF01A18